



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°25-AT-0240  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE JEAN LURCAT**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux de Génie-Civil rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2025 au 31/12/2025  
RUE JEAN LURCAT

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : À compter du 16/09/2025 et jusqu'au 31/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN LURCAT :**

- **La circulation des véhicules est interdite.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- **La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS GENIE CIVIL.

**ARTICLE 3** : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier. En cas d'arrêt temporaire du chantier, les abords seront restitués propres et sécurisés afin de permettre la circulation de la population.

**ARTICLE 4** : Le cheminement des piétons, PMR y compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier.

**ARTICLE 5** : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et conformément à la réglementation en vigueur. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain.

**ARTICLE 6** : L'entreprise COLAS GENIE CIVIL sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 08 août 2025

Pierre GARZON  
Maire  
Conseiller Départemental du Val-de-Marne



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou, en ligne, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.